

mis en ligne le 3/02/2026

Objet: Autorisation stationnement Bld de La Petite Vitesse à La Suze/Sarthe

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu la demande formulée par Mr Benoit VALLET

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 : Vu la demande formulée par le pétitionnaire cité ci-dessus concernant son emménagement au 15 du Bld de La Petite Vitesse à La Suze sur Sarthe, il est décidé de l'autoriser à stationner devant le numéro 15, et ce malgré la présence d'une ligne continue jaune.

ARTICLE 2 : La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet le 5 février 2026 à compter de 9 heures et durera le temps strictement nécessaire à l'emménagement. Seuls les véhicules utiles à l'emménagement seront autorisés à stationner à l'endroit précité.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur par la Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 3 février 2026.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERES

